



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le mardi 23 janvier 2018

Bureau de la  
communication  
interministérielle

N° 10-01/18 /Cab/Com

## Communiqué

### **Plan d'urgence pour la Guyane – 98 millions d'euros versés par l'État à la CTG pour l'année 2017**

En signant le Plan d'urgence en avril 2017, l'État s'est engagé à mettre en œuvre un ensemble de mesures en faveur du développement de la Guyane. Ces mesures doivent permettre d'amorcer une dynamique nouvelle, de valoriser les potentiels locaux et de favoriser la montée en puissance du territoire dans les domaines de l'économie, de la santé, du social ou encore de l'éducation.

Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer, a conforté les engagements pris par l'État en co-signant, en octobre dernier, avec Rodolphe Alexandre, la convention relative à la mise en œuvre des dispositions financières du plan d'urgence pour la Guyane.

Pour rappel, le plan d'urgence prévoyait, pour 2017, les versements par l'État à la Collectivité Territoriale de Guyane de :

- **une dotation exceptionnelle de 53 millions d'euros destinée à mettre en œuvre la programmation pluriannuelle d'investissements (hors établissements scolaires) : il s'agit de la transformation en subvention exceptionnelle d'équilibre du prêt de 53 millions € consenti par l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations par le Gouvernement**
- **une subvention exceptionnelle de 36 millions d'euros au titre de la compensation du RSA, pour porter à 50M€ le soutien de l'État en 2017**
- **9 millions d'euros pour compenser le transfert aux communes de la part du produit de l'octroi de mer en 2017.**

Ces engagements ont été tenus. **Les 98 millions d'euros supplémentaires prévus pour 2017, dans le cadre du plan d'urgence, ont donc bien été versés par l'État à la CTG.**

Cet accompagnement financier se poursuivra sur plusieurs années et dans divers domaines. L'éducation, tout d'abord, puisque le plan d'urgence prévoit également le versement d'une subvention annuelle de 50M€ par an pour rénover ou accroître la capacité d'accueil des établissements scolaires du second degré existant. Ils permettront également de construire de nouveaux établissements ainsi que leurs annexes (hébergement et réfectoires). De même, l'État poursuivra son soutien à la CTG dans le domaine social au titre du versement du revenu de solidarité active (RSA) avec une subvention annuelle de 50 M€ jusqu'en 2019.

Au-delà de cet appui financier, l'État se veut être un véritable partenaire pour la CTG afin que ces projets aboutissent. L'objectif poursuivi est double : allier la performance à l'efficacité. Les services de l'État se tiennent à la disposition des équipes de la CTG pour faciliter le déploiement de ces mesures majeures pour le territoire.

Ce partenariat devrait se poursuivre dans les années à venir avec la mise en œuvre d'un plan de convergence pour la Guyane, tel que le prévoit la Loi EROM.